

République Française  
Département : Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRAISSINEDE Christian, Maire.
- 
- **Nombre de membres en Exercice : 12**
- **Présents : 9**
- **Excusés : 3**
- **Pouvoirs : 2**
- **Date de la Convocation : 21-11-2019**
- 
- **Etaient présents** : FRAISSINEDE Christian – LORIGGIOLA Edith – BEAUSOLEIL Didier – DOMENGIE Elisabeth – GAUBE TEALDI Véronique – GRALL Josiane – LALANDE Claude – MAJEAU Marie-Hélène – MAJESTE Martine
- 
- **Etaient excusés** : CAPDEVILA Jean-Jacques – BORDES David – DALCHE Shirley
- 
- **Pouvoirs** : CAPDEVILA Jean-Jacques à LALANDE Claude – DALCHE Shirley à GRALL Josiane
- 
- Le secrétariat est assuré par Marie-Hélène MAJEAU et Josiane GRALL

**OBJET**: Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47– **DELIBERATION N°75/19**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

**VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-07-15-001 et n°82-2019-07-08-012** en date du 15 juillet 2019 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de ses statuts ;

**VU les délibérations** sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 prises par les **collectivités** :

- Commune de **CASTELMORON SUR LOT** : délibération du 17 juin 2019 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement collectif ;
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de DAMAZAN-BUZET** : délibération du 26 novembre 2018 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 7 communes membres : Buzet sur Baïse, Caubeyres, Damazan, Fargues sur Ourbise, Saint Léger, Saint Léon et Saint Pierre de Buzet ;
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de CLAIRAC-CASTELMORON** : délibération du 18 juin 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 4 communes membres : Castelmoron

- sur Lot, Clairac, Grateloup St Gayrand et Laparade ;
- **Communauté de Communes PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : délibération du 19 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 13 communes membres : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Martin de Beauville, Saint Maurin, Saint Romain le Noble, Saint Urcisse et Tayrac ;
  - **Communauté de Communes LOT ET TOLZAC** : délibération du 25 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 15 communes membres : Brugnac, Castelmoron sur Lot, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Laparade, Le Temple sur Lot, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Tombebœuf, Tourtrès, Verteuil d'Agenais et Villebramar ;

**SOUS RÉSERVE** des délibérations de :

- **VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 35 communes déjà membres d'Eau47 : Agmé, Beaupuy, Bîrac sur Trec, Calonges, Castelnaud sur Gupie, Caubon Saint Sauveur, Caumont sur Garonne, Clairac, Escassefort, Fauguerolles, Fauillet, Fourques sur Garonne, Gontaud de Nogaret, Lafitte sur Lot, Lagruère, Lagupie, Longueville, Marmande (écarts ruraux), Le Mas d'Agenais, Mauvezin sur Gupie, Grateloup Saint Gayran, Montpouillan, Puymiclan, Saint Avit, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte Bazeille, Saint Martin Petit, Saint Pardoux du Breuil, Sénestis, Seyches, Taillebourg, Tonneins (écarts ruraux), Varès, Villeton et Virazeil ;
- **AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : transfert de la compétence Eau potable pour ses 19 communes membres : Allez et Cazeneuve, Bias, Casseneuil, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, HautePAGE La Tour, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédât, Monbalen, Pujols, Saint Antoine de Ficalba, Sainte Colombe de Villeneuve, Saint Etienne de Fougères, Sainte Livrade sur Lot, Saint Robert et Villeneuve sur Lot ;
- **Communauté de Communes CONFLUENT ET CÔTEAUX DE PRAYSSAS** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 29 communes déjà membres d'Eau47 : Aiguillon, Ambrus, Bazens, Bourran, Clermont Dessous, Cours, Damazan, Frégimont, Galapian, Granges sur Lot, Lacépède, Lagarrigue, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Port Sainte Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Razimet, Saint Laurent, Saint Léger, Saint Léon, Saint Pierre de Buzet, Saint Salvy, Saint Sardos et Sembas.

**VU les délibérations** du Syndicat EAU47 :

- n°19\_093\_CBIS du 18 novembre 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 – mise à jour des Statuts d'Eau47 ;
- n°19\_094\_C du 18 novembre 2019 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées) ;
- n°19\_095\_C du 18 novembre 2019 approuvant la mise à jour des Statuts d'Eau47.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 20 novembre 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal:**

11 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

**DONNE** son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux communes de CASTELMORON SUR LOT, CAUBEYRES, FARGUES SUR OURBISE, GRATELOUP ST GAYRAND et SAINT LEON ;

**DONNE** son accord pour le **transfert** au Syndicat Eau47 des compétences « eau potable » et/ ou « assainissement (collectif/ non collectif) » **par les collectivités** suivantes, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts :

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AE P	AC	AN C
CASTELMORON SUR LOT		X	
SI DAMAZAN-BUZET (7 communes)	X		X
SI CLAIRAC-CASTELMORON (4 communes)	X		X
CDC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (13	X	X	X
CDC LOT ET TOLZAC (15 communes)	X	X	X
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (35 communes)	X	X	X
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (19	X		
CDC CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS (29	X	X	X

**VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Le Maire, Christian FRAISSINEDE



*[Signature]*  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué